

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE779

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 83, après le mot:

"exigées",

rédigé ainsi la fin de la phrase:

"du candidat à la location par le bailleur préalablement" (*le reste sans changement*)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.